

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE



**Conservatoire du Val de Seine**

1240 rue du MI Foch 76580 LE TRAIT

tél : 02.35.37.91.55

mail : [emdvs@wanadoo.fr](mailto:emdvs@wanadoo.fr)

## Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conservatoire du Val de Seine. Il est soumis pour avis au conseil d'établissement de la structure et fait l'objet d'une délibération qui doit être adoptée par le conseil syndical du Syndicat. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble des personnels du Conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription au Conservatoire implique acceptation de ce règlement.

## Présentation

Conformément aux principes posés par le «schéma directeur de l'organisation pédagogique» et «la charte de l'enseignement artistique spécialisé», le Conservatoire du Val de Seine a pour mission la sensibilisation et l'accès à l'apprentissage et aux pratiques artistiques, associés à la diffusion et à la création.

Le Conservatoire du Val de Seine est un établissement intercommunal classé par l'Etat, spécialisé dans l'enseignement artistique de la musique, de la danse et du théâtre. Il est partie prenante de la politique culturelle des collectivités qui le composent. Sa mission de service public en fait un pôle ressources et un générateur de lien avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Conservatoire du Val de Seine relève de la responsabilité du Président du Syndicat.

Il est placé sous l'autorité du directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le Conservatoire est placé pédagogiquement sous la tutelle de l'Etat, représenté par le Ministère de la culture et de la communication.

## L'organe de décision

### I - Le Conseil syndical

Le Conseil syndical est composé des représentants désignés conformément aux statuts par les communes ou EPCI membres. Ils participent avec voix délibérative.

Les communes conventionnées sont représentées par un délégué qui assiste avec voix consultative.

Deux délégués représentants élus de l'équipe enseignante assistent avec voix consultative.

Le directeur et le receveur du syndicat participent aux séances avec voix consultative

## Les organes de consultation

### I - Le Conseil d'établissement

Il est composé des membres suivants :

- Président du Syndicat,
- Vice- Présidents,
- Directeur du Conservatoire,
- Deux représentants des enseignants (mandat de 2 ans),
- Un représentant de l'équipe administrative (mandat de 2 ans),
- Deux représentants des parents élus (mandat de 2 ans),
- Deux représentants des élèves élus (mandat de 2 ans),
- Des personnalités invitées en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son Président. Le Conseil d'établissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions à donner au projet d'établissement de la structure. Il est force de proposition. Le règlement intérieur du Conservatoire lui est soumis pour avis et il est consulté sur le règlement des études. Il a une fonction informative auprès des partenaires et des usagers du Conservatoire.

## **II - Le conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique est une instance d'échanges, de réflexions, de propositions et de décisions. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement, aux règlements des études, à l'élaboration du cursus. Il émet un avis sur les manifestations artistiques et culturelles proposées par la direction.

Il se réunit sur convocation du directeur.

Il est composé des membres suivants :

- Le directeur
- Les responsables des départements

Les responsables de département sont des vecteurs de communication entre la direction et leurs collègues enseignants.

## **Fonctionnement du Conservatoire**

La période de fonctionnement du Conservatoire suit strictement l'année scolaire de l'académie de Rouen (zone B). Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires.

Le conservatoire est ouvert en priorité aux enfants. Les adultes sont acceptés dans la limite des places disponibles.

## **I - Inscriptions et réinscriptions**

Les inscriptions sont organisées dès début septembre. Les réinscriptions sont organisées en juin.

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités administratives s'y reportant sont fixées par le directeur et communiquées en cours d'année scolaire pour l'année suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Les inscriptions et réinscriptions se font par écrit auprès du secrétariat du Conservatoire et sont renouvelables chaque année scolaire.

Tout élève non réinscrit aux dates prévues ne pourra être réintégré que si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

Aucune réinscription ne pourra être prise en compte si les droits d'inscriptions de l'année précédente n'ont pas été réglés.

Les familles ont jusqu'au 20 octobre, pour décider du maintien de l'élève en cours. A compter de cette date, les droits d'inscriptions sont dus pour l'année scolaire quel que soit le nombre de cours suivis.

## **III - Admission**

L'admission en cours de formation musicale, dans le cas d'une nouvelle inscription, est déterminée par l'âge et le niveau de l'élève.

Sauf dérogation accordée par la direction, toute inscription en classe instrumentale implique l'inscription en classe de formation musicale, orchestres, conformément aux règlements des études.

L'admission en classe instrumentale, danse ou théâtre est fonction soit des places disponibles soit de l'effectif des classes avec l'accord de la direction.

Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique, l'admission en classe de formation musicale, instrumentale, de danse ou de théâtre sera effectuée en fonction du niveau du candidat, sur présentation des diplômes acquis et/ou tests.

Un élève peut entreprendre l'étude d'un second instrument, une fois admis en 2<sup>ème</sup> cycle du premier instrument, après accord de la direction. Ce changement d'orientation doit faire l'objet d'une concertation avec la direction, l'élève et ses parents et/ou responsables légaux et les professeurs concernés.

### **III - Changement d'adresse**

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler du non-respect de cette prescription.

### **IV - Confidentialité des informations relatives aux élèves**

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Conservatoire du Val de Seine. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'intéressé ou son représentant légal bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

### **V - Les droits d'inscription**

Les droits d'inscription ainsi que les droits de location des instruments de musique sont fixés par une délibération du Conseil du Syndical sur proposition du directeur du Conservatoire.

Cette délibération fixe également les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits.

### **VI - Scolarité**

L'inscription au Conservatoire implique le respect du présent règlement par l'élève, ses parents ou responsables légaux.

Chaque parent ou responsables légaux est tenu de prendre connaissance du présent règlement intérieur par tout moyen mis à leur disposition.

Le règlement intérieur est disponible et affiché en permanence dans le hall du Conservatoire (extraits).

Les élèves du Conservatoire s'inscrivent pour un cursus complet impliquant le suivi obligatoire des cours de formation musicale pour les élèves musiciens ainsi que les classes de pratiques collectives à partir du niveau déterminé par le règlement des études. Chaque élève sera proposé par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles. Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

Pour des raisons exceptionnelles (maladie, congé de maternité, départ de professeurs...), le directeur peut, dans l'année, changer définitivement le lieu, le jour et l'horaire d'un cours.

Les modalités des évaluations et examens sont déterminés par le règlement des études.

Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens ou évaluations.

## VII – Dispositions relatives aux élèves

### **a) Assiduité et absence**

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, les parents ou élèves majeurs doivent signaler leur absence au préalable par téléphone ou par courriel au secrétariat du Conservatoire.

Trois absences non motivées peuvent entraîner l'exclusion.

Les absences quand elles ne sont pas justifiées, sont signalées aux parents.

Lorsqu'un élève mineur doit partir avant la fin d'un cours, un mot d'autorisation sera exigé par le professeur.

Les manifestations organisées par le Conservatoire (auditions ou concerts) font partie du cursus pédagogique des élèves du Conservatoire. A ce titre, la présence des élèves à ces activités est obligatoire. Les règles relatives aux absences des élèves en cours s'appliquent à ces manifestations. Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

### **b) Dispense de cours**

Une dispense de cours peut être accordée à titre exceptionnel par le directeur du Conservatoire après concertation avec l'ensemble des professeurs de l'élève concerné.

La demande doit être faite par écrit avant les vacances de la Toussaint.

Sauf décision particulière, le congé ne peut excéder un an et est non renouvelable.

### **c) Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se sont pas inscrits dans les délais impartis y compris suite à un congé,
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit,
- les élèves exclus pour absences non justifiées.

### **d) Discipline et sanctions disciplinaires**

Il est attendu des élèves du Conservatoire un comportement respectueux tant à l'égard de l'ensemble des personnels du Conservatoire que vis-à-vis des bâtiments, instruments et matériels mis à leur disposition.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le conseil de discipline et s'appliquent à tout élève notamment en cas de :

- manque de travail,
- manque d'assiduité (cours, absence à un examen, absence concert...),
- comportement ou conduite irrespectueuse au regard des enseignants ou du matériel,
- tous les actes de nature à troubler la sérénité de l'établissement, (fraude aux examens).

Les sanctions sont :

- l'avertissement simple
- l'exclusion temporaire
- l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive, n'ouvre droit à aucun remboursement.

La sanction est signifiée par courrier aux parents ou responsable légal de l'élève.

Le conseil de discipline est composé comme suit :

- Président et des vice-présidents,
- Directeur du Conservatoire,

- Deux représentants des enseignants,
- Deux représentants des parents d'élèves,
- Deux représentants des élèves,
- Les enseignants de l'élève concerné à titre informatif et pour voix consultative.

Le conseil de discipline est réuni sur demande du directeur et sur convocation du Président pour examiner les cas de manquement grave au règlement intérieur.

La moitié au moins des membres du conseil de discipline doit être présente pour valider les décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les élèves mineurs doivent se présenter devant le conseil de discipline avec leurs parents ou représentants légaux et les élèves majeurs peuvent se faire assister d'une personne de leur choix.

#### ***e) Location des instruments***

Les locations d'instruments font l'objet d'une convention annuelle précisant la marque, le numéro de série et/ou la taille, l'état général de l'instrument. Les contrats sont cosignés par les parents ou responsables légaux et le directeur du Conservatoire.

Les matériels spécifiques (anches, cordes, embouchures) sont à la charge des parents ou responsables légaux. En fin de location, le professeur d'instrument précisera si l'instrument a besoin d'une remise en état. En cas de remise en état, les parents ont la charge de déposer l'instrument chez un luthier pour d'éventuelles réparations (selon devis) dont le coût sera pris en charge par les parents ou responsables légaux. Il est demandé aux élèves et responsables légaux de vérifier qu'ils sont bien assurés contre les risques, de perte, vol, destruction... et de faire le nécessaire en cas de besoin. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis, quelque soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

### **VIII - Matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique (ouvrages, méthodes...) est à la charge des parents ou responsable légal.

### **IX – Photocopie**

L'usage des photocopies doit être conforme à la législation en vigueur.

### **X – Locaux**

Seuls les élèves, parents d'élèves ou responsables légaux, personnels du Conservatoire et les employés communaux sont autorisés à pénétrer dans les locaux du Conservatoire

### **XI - Interdiction de fumer**

En conformité avec les articles R3 511-1 et suivants du code de la santé public, il est interdit de fumer dans l'enceinte des centres de cours. Tout personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement. Cette disposition concerne également la détention et l'usage de stupéfiants ainsi que la détention et la consommation de boissons alcoolisées.

## **XII - Inscription dans un autre établissement**

Les élèves inscrits ou souhaitant s'inscrire dans un autre établissement d'enseignement artistique doivent en avvertir la direction ainsi que leurs professeurs.

## **XIII - Responsabilité civile**

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans l'établissement. En cas de vol ou de dégradation personnelle, le Conservatoire ne serait être tenu pour responsable.

## **XIV - Dispositions relatives à l'affichage**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation du directeur, sauf informations ou communications internes au Conservatoire, informations syndicales ou informations des associations domiciliées au Conservatoire. De même tout affichage de manifestations extérieures au Conservatoire est soumis à l'autorisation de la direction du Conservatoire.

## **XV - Droit à l'image et enregistrement**

Le Conservatoire se réserve le droit de photographier, filmer ou d'enregistrer les élèves et peut être amené à utiliser ces supports à des fins d'archivage ou dans le cadre de ses outils de communication, de promotion ou de diffusion.

## **XVI – Particularités**

Les élèves devant se déplacer entre les différents sites d'enseignement sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux

L'accès et le stationnement sur le parking du Conservatoire du Val de Seine sont réservés au personnel et réglementés par un arrêté municipal

## **XVII - Respect et sécurité des locaux**

Le conservatoire étant un lieu public, toute personne le fréquentant doit se soumettre au présent règlement.

Le présent règlement est fait

ET SERVIR POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Voté par le Conseil Syndical le 17 mars 2011

Voté par le Conseil d'Etablissement le 8 mars 2011